

■ Violence de l'injustice



Laurence Devillairs ▼



Marie Dose ▼



Le sentiment d'injustice est puissant et précoce. Il précède l'élaboration de la compréhension de la justice, comme en témoigne le cri de l'enfance : « C'est injuste ! » Cette épreuve de l'injustice, que chacun est amené à vivre au cours de son existence, ne laisse pas indemne. Pourtant, un lourd tabou pèse sur ce tourment car on y redoute la confrontation au tragique de l'existence, le mal irréparable. Dans cet entretien, la philosophe Laurence Devillairs (*Vengeance. Le droit de ne pas pardonner*, Stock, 2026) et l'avocate pénaliste Marie Dosé (*La violence faite aux autres*, Le Sonneur, 2026), dont les livres

ont la force d'un cri, croisent leurs regards sur la traversée de cette épreuve.

JUILLET-AOÛT 2026

ÉTVDDES
REVUE DE CULTURE CONTEMPORAINE

Pourquoi le sentiment d'injustice est-il premier et fondamental ? Comment s'est-il manifesté pour chacune d'entre vous ?

Giorgia Meloni, « Arlequin serviteur de deux maîtres » ?
SYLVIE GOULARD

Violence de l'injustice
LAURENCE DEVILLAIRS ET MARIE DOSE

Le médecin devant le dernier interdit
ALAIN E. ANDREA

Un catholicisme
« identitaire » ? | Les métaux
stratégiques | Inquiétudes
autour de l'eau
www.revue-etudes.com

ACTUALITÉ
CULTURELLE
EXPOS, FILMS,
LIVRES...

Laurence Devillairs : Il faut le dire en une phrase simple : l'injustice est une épreuve fondamentale et sans équivalent. Avant qu'elle ne nous afflige, on ne la comprend pas. Elle met définitivement fin à l'innocence, non pas l'innocence comme contraire de la culpabilité, mais comme l'insouciance qu'il y a à vivre. Tout d'un coup, ce n'est plus autorisé : on se rend compte qu'en réalité, on n'était pas en sécurité. On ne peut plus simplement exister, car d'autres peuvent nous empêcher et nous détruire. C'est la révélation de l'envers du monde. On comprend que l'injustice est première, qu'elle était

toujours là, permise, qu'on n'avait fait que mettre des garde-fous pour la contenir, et qu'ils étaient finalement impuissants à nous protéger. De cette épreuve de l'injustice, il ressort que, contrairement à ce que la grammaire indique, elle n'est pas la négation de la justice : elle est toujours là, d'abord, et la justice vient après – du moins, telle est notre espérance. Cette épreuve de l'injustice fait qu'on ne peut plus jamais voir le monde, se voir soi-même, voir les autres, les institutions et la société de la même manière. Le monde est retourné, comme un gant. On en découvre les coulisses, les souterrains – je devrais dire les égouts même. C'est une révélation douloureuse, qui marque un avant et un après. On ne redeviendra jamais ce que l'on était ; l'injustice ne se surmonte pas : elle marque pour toujours. Cette épreuve révèle le tragique de l'existence, qui fait que l'on n'est pas à l'abri, que ce qui était censé nous protéger, comme les institutions, représente en réalité des lieux d'injustice. Contrairement à l'obsession actuelle d'une société du lisse et d'une vie sans heurts, on saisit ce que l'existence a de tragique, d'irréparable, et ce que le monde contient d'iniquité. On comprend aussi, ce fut mon cas, qu'il y a quelque chose en soi de réfractaire, qui ne veut ni tourner la page, ni oublier, ni pardonner. Ce que j'ai identifié comme étant un désir de vengeance.

Marie Dosé : Le sentiment d'injustice est quelque chose de vertigineux. L'épreuve de l'injustice, je la perçois à travers les autres depuis vingt-cinq ans, à travers celles et ceux que je défends, qu'ils soient victimes, mis en examen, accusés, innocents ou coupables. Parce que, dans le traitement judiciaire, intrinsèquement, de toute façon, l'injustice est présente. Je la ressens et pense même la connaître désormais sur le bout des doigts. Jacques Brel disait qu'un artiste, c'est quelqu'un qui a mal aux autres ; l'avocat a nécessairement mal à celle ou celui qu'il défend. L'injustice, pour moi, est d'abord une violente dépossession. Tout à coup, on a le sentiment de n'être plus que le mal qu'on nous a fait. On est dépossédé de soi, occupé, littéralement enfermé dans ce qui nous a été fait. Je pensais tout savoir de la violence judiciaire jusqu'à ce qu'elle s'abatte sur moi. Tant qu'on ne l'a pas vécue dans sa chair, on ne mesure ni son emprise, ni son pouvoir de destruction. C'est une violence très singulière. Je pense même que le tout premier souvenir précis qui nous habite, la toute première scène qui surgit de notre plus tendre enfance, c'est presque toujours un souvenir d'une injustice donnée ou reçue.

Le cri de l'enfant face à l'injustice s'impose comme une certitude : « C'est injuste ! » Dans vos deux livres, on entend ce cri de l'enfance devant l'injustice dont Simone Weil (1909-1943) dit que c'est ce qu'il y a de sacré en l'homme.

M. Dosé : C'est mon sixième livre et je n'avais jamais osé, jusque-là, épouser un registre plus intime, disons plus littéraire. J'ai écrit des essais sur la justice, étudié les conséquences de la violation flagrante de grands principes juridiques, notamment celui de la présomption d'innocence. Mais dans ce livre-ci, pour la première fois, j'ai éprouvé le besoin d'incarner, de donner un visage à ceux qui me hantaient. Alors j'ai écrit comme on cherche un exutoire. Ce livre est un récit, mais c'est aussi un cri.

L. Devillairs : La violence de l'injustice ne ressemble à aucune autre et, je ne le dis pas pour établir des comparaisons ou des gradations, mais l'injustice est l'épreuve la plus destructrice. Je suis d'accord avec vous, c'est une violence de dépossession : on est dépossédé de soi, de sa vie. On continue à vivre, mais on n'est plus l'agent, le sujet de sa vie, on n'habite plus ni son esprit, ni son corps. On est vivant mais inanimé, tel un pantin. Cette dépossession signifie qu'on est à la fois et en permanence annihilé et traqué, hanté. Même quand le tyran qui vous violence n'est pas là, vous vous violencez vous-même, parce que vous avez adopté son propre regard sur vous. Et que vous vous considérez immédiatement comme coupable. Vous passez de l'autre côté, au pays des victimes et de la culpabilité, où vous allez séjourner très longtemps, toute une vie peut-être. Pour ma part, c'est le désir de vengeance qui m'a libérée. Il a remis la culpabilité et la honte à leur place : du seul côté des coupables. Il m'a aidée à prendre la mesure de la gravité de l'offense, et de son caractère impardonnable.

Tant qu'on n'y a pas été confronté, on ne soupçonne pas à quel point l'institution judiciaire, qui est censée représenter la justice, fabrique elle-même de l'injustice, et donc nourrit le sentiment d'injustice...

M. Dosé : Ce qu'il y a de pire, c'est que l'institution judiciaire elle-même ne le soupçonne pas. Elle a appris à fermer les yeux, ou à détourner le regard. La place de l'avocat est dans les coulisses du pire : lui seul sait ce qu'il se passe lorsque le rideau se referme, lui seul assiste à l'effondrement, à la violence que la justice fabrique, sans jamais y être elle-même confrontée. Une peine d'emprisonnement n'est pas seulement une privation de liberté : elle est aussi une peine d'humiliation et une violence qui,

parfois, va jusqu'à la provocation au suicide. Ce que je décris dans mon livre n'est aucunement l'injustice des décisions de justice, mais l'injustice du traitement judiciaire. Peut-être cette déshumanisation vient-elle d'un manque de moyens, mais elle est aussi, parfois, le résultat d'un choix délibéré. Certains magistrats exercent moins leur fonction qu'ils n'abusent de leur pouvoir. Vous pouvez questionner des parties civiles comme des mis en examen avec humanité ; vous pouvez aussi les broyer par des questions qui blessent, des attitudes ou des regards offensants. Tout est affaire d'hommes et tout est affaire de violence. Les magistrats exigent trop souvent d'un prévenu, ou d'un accusé dans son box, une justesse dans le choix des mots et la façon de les prononcer qui est très souvent incompatible avec la charge de l'accusation et la violence du procès. Cela vaut aussi pour les parties civiles. Reconnaître les faits et les regretter ne suffit jamais : c'est trop tôt, trop tard, insincère, insuffisamment habité, bref, ça ne va jamais. Pour ma part, je pense qu'attendre quoi que ce soit de celui qui nous a violentés revient à perpétuer le lien entre lui et nous. Il ne faut pas dépendre de sa demande de pardon, de sa reconnaissance pleine et entière des faits incriminés. Puisque l'injustice que vous décrivez très bien est une dépossession, il faut reprendre possession de soi et ne pas rester suspendu à celui qui vous a fait du mal, à ce qu'il peut vous livrer comme explication ou comme regret. En revanche, il est important que ceux qui ont fait souffrir regardent en face la souffrance qu'ils ont causée et sachent nommer les conséquences de leurs actes. Mais ce qu'il ne faut surtout pas, c'est faire croire à la victime qu'elle en a besoin. J'en veux beaucoup à certains qui entrent en justice avec des promesses de réparation, de résilience ou de réconciliation : la justice n'est pas faite pour cela.

L. Devillairs : Je me place, pour ma part, résolument du côté de la victime, et non du coupable. Je m'interroge sur la place que l'institution judiciaire lui accorde ou devrait lui accorder. Je comprends parfaitement que l'on refuse de s'engager dans la voie de la procédure. D'abord, parce que la justice des tribunaux n'est pas une thérapie : elle ne guérit pas, mais elle doit rétablir la vérité contre le mensonge, souvent institutionnalisé. Lorsque le droit rend publique la vérité, c'est toujours une victoire. Mais cela ne répare rien. La trame d'une vie a été à tout jamais déchirée, on vous a privé de ce que vous auriez été sans cette offense. Et puis il y a le principe du contradictoire, qui est à la fois précieux et douloureux, parce que le récit de la victime n'est qu'un récit parmi d'autres, une « version » à laquelle le prévenu oppose la sienne. Ce principe du contradictoire garantit l'impartialité mais représente une brutalité pour la victime. Elle est venue déposer sa souffrance, son âme, sa chair meurtrie et sa colère, et elle découvre qu'elle est un sujet abstrait, un sujet de droit. Et si une victime remporte le procès, elle doit accepter de voir cette souffrance transformée en une somme financière. En réalité, sa souffrance demeure incommensurable, sans réponse. On dit que la victime est de plus en plus au centre du procès, que l'institution judiciaire fait de plus en plus d'efforts en ce sens. C'est vrai, pour une part. Mais, durant le procès, on ne fait qu'informer la victime ; elle n'est ni pleinement actrice, ni surtout accusatrice. La réforme actuelle de la justice criminelle va aggraver les choses : la justice se réduira à une tractation, une négociation entre le procureur et le prévenu qui plaidera coupable, la victime sera absente et le rituel du procès complètement effacé. C'est là bafouer le sens même de la justice.

M. Dosé : La place de la partie civile a énormément évolué en vingt-cinq ans. Quand j'ai commencé mon métier d'avocate, j'avais honte. Honte de certains acquittements, de certaines relaxes, et plus généralement de la façon dont on traitait les parties civiles. Aujourd'hui, il est faux d'asséner que la victime ne pèse rien ou si peu dans l'instruction et dans le procès. De plus en plus de procès basculent après l'audition de la partie civile,

dont le poids est désormais considérable. Les intérêts de la victime sont également pris en considération dans le cadre de l'exécution de la peine par le juge ou le tribunal d'application des peines. Il faut d'ailleurs ne pas tout confondre : la souffrance de la partie civile ne saurait devenir la preuve d'une infraction... En revanche, vous avez raison, le procès n'est pas là pour servir de thérapie. Il est là pour répondre à des questions : une infraction a-t-elle été commise ? Est-elle imputable à cet accusé ? Quelle est la juste peine ? Parfois survient ce qu'on peut appeler un miracle d'audience. J'ai défendu récemment un accusé qui reconnaissait sa pleine et entière responsabilité, et qui s'était comporté salement avec ses collègues. L'une d'elles arrive à la barre, ose à peine le regarder, puis bredouille quelques mots gentils à son endroit. Il se lève, lui coupe la parole et lui demande pardon. Elle s'effondre en larmes : « J'ai 50 ans, j'ai vécu des choses horribles. C'est la toute première fois qu'on me demande pardon... Merci. » La difficulté judiciaire insurmontable, c'est la non-concordance des temps. Il arrive que le procès soit fixé après que la victime a réussi à « ranger » quelque part le mal qui lui a été fait, à lui trouver une place pour empêcher cette violence de surgir brusquement dans sa vie, à reprendre possession d'elle-même... Le procès, alors, risque fort de la fragiliser. Le procès est une étape judiciaire essentielle pour l'accusé. Spécialement pour l'accusé qui reconnaît les faits. Or la réforme envisagée du « plaider coupable criminel » est, à mes yeux, une machine à fabriquer de la récidive. Il existe mille façons de reconnaître un crime, mais une seule façon de s'y confronter véritablement : le procès. C'est pourquoi la solennité de l'audience criminelle doit être préservée. Elle permet à la société de rétablir un ordre, une vérité, et, au fond, de redevenir une société.

L. Devillairs : La victime fait peur. D'abord parce qu'elle est dépositaire de cette dimension tragique, qui fait que l'injustice est toujours possible. Et c'est une vérité difficile à affronter, une révélation douloureuse. Ensuite, parce que la violence de l'injustice est à ce point sidérante que la victime elle-même tente de raisonner, de minimiser les faits et même de dialoguer avec le tyran. Enfin, la victime fait peur lorsqu'elle est animée d'un désir de vengeance, parce que ce désir est subversif. C'est David contre Goliath, le faible contre le fort. C'est une lutte contre la chape de plomb qui consiste à dire : « Il en a toujours été ainsi, à quoi bon ? » Cette phrase conduit à banaliser l'injustice, alors que la victime qui désire se venger refuse cet état de fait. On se dit tous qu'on pourrait être à la place de la victime. On s'identifie à elle. Raison pour laquelle on l'accable d'injonctions pour qu'elle ne dise pas trop haut la souffrance de l'injustice : « Ça va aller, tu vas t'en sortir », etc. La victime nous force à voir ce que nous ne voulons ni voir ni penser : l'existence du mal. Cela est d'autant plus vrai lorsque la victime refuse toute idée de réconciliation et de réparation, et qu'elle écarte le pardon. Elle le fait non par défaut psychologique, mais librement, fermement. Et nous ne voulons pas prendre notre part de responsabilité, nous ne voulons pas accepter le caractère structurel, « systémique », de la violence d'injustice.

J'entends très bien ce qu'une injustice a d'irréparable, la colère et que le pardon n'a rien d'obligatoire, mais j'ai plus de difficulté à admettre votre appel à la vengeance... Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par là ? Et aussi, par la même occasion, expliquer ce que la vengeance n'est pas...

L. Devillairs : Comme tout le monde, j'avais en tête des représentations de la vengeance comme étant représailles, violence sans fin, *vendetta*, haine, revanche, loi du Talion. Un mal pour un mal, donc un cercle nécessairement vicieux, où la violence engendre la violence. Avant de faire l'épreuve de l'injustice, je n'y avais même jamais réfléchi philosophiquement. C'est de ressentir le besoin de vengeance qui m'a fait comprendre

qu'elle n'était rien de tout cela. J'ai alors tenté de la décrire le plus précisément possible, j'ai mené une enquête auprès d'autres victimes. Quand elles me disaient vouloir pardonner, je leur répondais que tel n'était pas mon cas et que j'éprouvais un désir de vengeance. Il y avait alors toujours un blanc. Car le mot même pose problème. C'est un interdit puissant, et l'objet de caricature et de confusion. Caricature, parce qu'on voit la vengeance comme nécessairement meurtrière, de l'ordre de la pulsion aveugle, de l'agression ou alors de la loi du Talion. Mais la loi du Talion n'est pas la vengeance : comme son nom l'indique, elle est déjà une loi, une manière de quantifier l'offense, d'apporter de la mesure, de la réciprocité – tout ce que refuse la vengeance. La loi du Talion signifie : « Œil pour œil, *mais pas au-delà*. » C'est une façon de contenir ce que la victime juge démesuré, infini, irréparable. La vengeance refuse toute commune mesure avec le coupable. Elle ne veut aucun espace, aucun monde, à partager avec lui. La vengeance la plus accomplie, c'est la *damnatio memoriae*, la condamnation à l'oubli : l'autre n'existe plus pour vous. La vengeance exile ceux qui vous ont exilé. C'est un oubli actif qui défait toute dépendance envers l'offenseur. Nul besoin de sang. Le fait même de désirer se venger, quand on a été avili, sali, le fait même de dire « Je » suffit à rentrer en possession de soi. C'est le plus déroutant de la vengeance. Ce fut pour moi libérateur. La vengeance, en cela, n'est pas la haine, qui maintient dans la dépendance de ce qu'on hait. La vengeance est une déclaration d'indépendance : je ne suis pas ce que vous avez fait de moi, vous n'aurez plus aucun pouvoir sur moi, vous n'avez même plus de monde – elle est une manière de dire à l'offenseur qu'il est, à strictement parler, « immonde ». Dans la haine, il y a une haine de soi, du fait qu'on a l'impression d'être diminué si l'autre existe. Dans la vengeance, c'est l'inverse : il y a un amour de soi retrouvé, un honneur à exister. Moi qu'on a voulu effacer, compter pour rien, je suis digne d'exister. Je ne comprenais pas les phrases comme : « La honte a changé de camp », parce que, comme victime, je me sentais honteuse. C'est seulement quand j'ai désiré me venger, c'est-à-dire quand j'ai refusé de céder mon pardon, et que j'ai compris la gravité de ce qu'on m'avait fait subir, que la honte a véritablement changé de camp. C'est la vengeance qui m'a fait comprendre que je n'étais pas coupable.

La justice peut-elle faire une place à la vengeance ?

M. Dosé : Non, évidemment. Elle doit non seulement s'en défier, mais la rejeter absolument. Je songeais d'ailleurs que l'injustice absolue, la maladie – que j'évoque aussi dans mon livre à travers le cancer de mon époux – est parfaitement étrangère à la vengeance. On ne se venge pas de la maladie et c'est probablement pour cette raison qu'elle incarne l'injustice absolue... La définition que vous donnez de la vengeance est toutefois singulière, et résonne en moi à plusieurs titres. J'ai eu personnellement affaire à la justice et, lorsque je me suis retrouvée à la barre, j'ai immédiatement compris que la position de l'accusé sur les faits qui me concernaient ne m'importait pas. Je ne voulais même pas savoir s'il les reconnaissait ou non. Et, oui, je crois l'avoir d'une certaine manière « tué », ce jour-là : il n'existait plus à mes yeux, il était mort. Chaque fois que j'ai défendu une victime de violences sexuelles, physiques ou psychologiques, j'ai eu le sentiment qu'elle ne pourrait s'en sortir tant que l'auteur de ces violences demeurerait vivant en elle. Plus vous le laissez vivre (évidemment malgré vous), plus vous faites dépendre votre reconstruction, votre reconquête de vous-même, de quelque chose qui lui appartient.

Mais vous lui donnez le nom de vengeance ?

M. Dosé : Jamais. J'ai défendu une partie civile qui fut agressée sexuellement, lorsqu'elle était enfant, par un *baby-sitter* adolescent au moment des faits. Le procès s'est tenu presque vingt ans plus tard et elle ne se souvenait pas de son visage. Et il n'était pas question pour elle que cette figure ressuscite. Elle a donc refusé d'assister à l'audience, où je l'ai représentée. Mais, non, il ne s'agissait pas de vengeance.

L. Devillairs : C'est pourtant précisément cela, le désir de vengeance. Et j'insiste sur le fait qu'il s'agisse d'un désir : le fait de vouloir, de refuser, de ne pas pardonner, de parler en son nom, de s'accorder un avenir, c'est déjà se venger. Cette affirmation de soi est toute la vengeance, c'est-à-dire une volonté de rétablir la justice.

M. Dosé : Est-ce que ce n'est pas plutôt *l'indifférence* au pardon ?

L. Devillairs : D'abord, il y a le refus du pardon, parce que c'est la seule liberté qui vous appartienne encore. Après, il y a ce que vous dites. On parle beaucoup du film : *Je verrai toujours vos visages* (de Jeanne Herry, 2023) ; mais, pour moi, ce qui importe, c'est d'ôter au coupable tout visage. Le désir de vengeance est satisfait quand le tyran et ses complices n'ont plus de visage.

M. Dosé : Mais la justice restaurative ne convoque pas le visage de celui qui vous a fait du mal : elle ne confronte pas la victime à son propre agresseur, mais à d'autres condamnés. Ce que j'ai constaté, c'est que la justice restaurative permettait parfois à certaines victimes de comprendre qu'elles n'avaient pas été choisies par l'agresseur. Un peu comme s'il avait fallu qu'elles rencontrent d'autres agresseurs pour prendre conscience que celui qui les avait agressées aurait pu faire du mal à n'importe qui, et que la violence qui leur avait été faite était due au pire des hasards... Quant aux condamnés, certains perçoivent réellement la violence de leurs actes à travers d'autres figures que leurs victimes, parce que l'enjeu judiciaire est derrière eux. Ils peuvent en sortir vraiment ébranlés.

Dans tous les exemples de vengeance sur lesquels vous vous appuyez (*Médée*, *Le comte de Monte-Cristo*, *Moby Dick* ou *Kill Bill*), le dénouement de la vengeance est sanglant. Comment envisager ce découplage entre le désir de vengeance et le passage à l'acte ?

L. Devillairs : Plus on veut taire le désir de vengeance, plus il est présent dans l'art (la littérature, la peinture, le cinéma, les séries, etc.). C'est comme un exutoire, peut-être une *catharsis*. Le rôle de la philosophie est de clarifier le sens des mots, pour qu'on ne confonde pas les réalités. En géopolitique, on parle très souvent de vengeance alors qu'il s'agit de haine, ou d'affirmation de la loi du plus fort. Prenons la pire des tragédies de la vengeance : *Médée* de Sénèque (I^{er} siècle) ou de Corneille (1635). *Médée* choque tant qu'on en donne une interprétation psychologique. On se dit : quelle mère indigne, atroce, qui tue ses enfants pour se venger de son mari infidèle. Mais c'est tout autre chose, la tragédie. Elle n'a rien de psychologique. Elle est de l'ordre de l'essentiel, du symbolique. *Médée* prive l'offenseur d'avenir, de vie, de monde. Elle dit la démesure de la vengeance, qui veut défaire ce qui a été fait, effacer ce qui a eu lieu, pour être libre d'être soi, et non cette victime sans volonté. J'assume cette dimension de la vengeance.

Vous critiquez la justice restaurative. Pourriez-vous préciser le sens de vos réserves ?

L. Devillairs : Sur la justice restaurative, je suis très critique, pour deux raisons. La première raison, c'est que je crois que le mal d'injustice est insoluble dans le dialogue. Si, demain, on me disait que mon tyran accepte de dialoguer avec moi, je refuserais, parce que je ne veux plus rien partager avec lui. Ni lui, ni quelqu'un de semblable, qui appartiendrait à la même institution et qui aurait fait la même chose. Ensuite, il est important, pour la victime, qu'elle ne se sente coupable de rien, et que seul le coupable soit le coupable. Le défaut majeur que je vois dans la justice restaurative est politique. Car elle réduit la violence de l'injustice à un face-à-face malheureux, un accident. On ne prend pas en compte ce qui a amené à cette violence, et qui pourra continuer à la perpétrer. En fait, la justice restaurative ne voit pas le caractère systémique des violences qui sont commises dans les institutions. Or c'est ce qui importe si l'on veut réformer celles-ci.

M. Dosé : Les formes de justice restaurative dans les pays qui, historiquement, ont été confrontés à des massacres, à des génocides, ne se comprennent que dans un impératif de réconciliation et de reconstruction de la vie commune. Nous avons transposé ce concept chez nous en appelant justice restaurative quelque chose qui n'a rien de judiciaire.

L. Devillairs : Non seulement ce n'est pas judiciaire, mais ce n'est pas juste. Parce que la victime n'a pas de passé, ni de futur. Je m'explique : la « justice » restaurative ne considère pas ce qui a amené une personne à devenir la victime de violence ; et elle ne considère pas davantage ce qu'il faut faire pour qu'il n'y ait pas de prochaine victime. Elle n'engage aucune réforme des institutions qui ont permis et tu l'injustice, parfois pendant des décennies. On le voit notamment dans l'Église où les scandales qui sont signalés ne le sont pas par l'institution elle-même. Ce que veut une institution, ce n'est pas se réformer, c'est perdurer. Elle se veut juge et partie, ce qui est contraire au principe même de la justice.

M. Dosé : Il est parfois important que l'accusé ait un visage. Et c'est dans un procès qu'on doit le montrer. Je parlais tout à l'heure d'une victime qui ne voulait plus se souvenir du visage de celui qui lui avait fait du mal. Mais il y a des victimes qui souffrent le martyre de ne pas connaître le visage de celui qui les a violentées. Pour refuser de voir ressurgir le visage de son agresseur, encore faut-il qu'il ait existé pour la victime ! Celle qui a été violée dans un coin de rue pendant une demi-heure par un inconnu sans jamais voir son visage vit un véritable enfer. Parce qu'elle s'imagine, à chaque instant, que l'homme qui traverse la rue devant elle est peut-être son agresseur... Je peux vous assurer que, parfois, dans le cadre d'un travail de justice restaurative, le fait de mettre des visages et d'entendre les mots des condamnés peut aider la victime. Mais la justice restaurative ne doit pas servir à pallier les manquements et les insuffisances d'une justice pénale en souffrance. De moins en moins de crimes sont jugés par des jurys populaires, la menace du « plaider-coupable criminel » bat son plein, mais le Garde des Sceaux croit rassurer en encourageant le développement de la justice restaurative... C'est une honte. On judiciarise de plus en plus de comportements et, dans le même temps, on n'a jamais critiqué autant la justice et séparé aussi brutalement le citoyen du procès criminel. On assiste, comme dans toutes les sociétés populistes, au délitement et à l'instrumentalisation de la justice pénale.